

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente, parcelle B1290, 2 777 m², Route de Breuilh, ZAE Maurinas, EGLISE-NEUVE-DE-VERGT, 7€ HT/m², 19 439€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10.

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) possède un terrain, zoné UX dans les documents d'urbanisme (« terrains équipés ou à équiper destinés aux commerces et activités de services, aux autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires, sauf les activités industrielles »), situé route de Breuilh, ZAE Maurinas à Eglise Neuve de Vergt.

Considérant que l'EURL Fabrice VALLAT souhaite acquérir cette parcelle pour réaliser l'agrandissement du bâtiment voisin, dans lequel se trouve son atelier de fabrication de métalleries et de ferronneries.

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques évalue la valeur vénale du bien à 8€ HT/m², soit un montant total de 22 216€, assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10% (portée à 20%, délibération DD2020-035 du 16 juillet 2020).

DECIDE

Article 1^{er} : de vendre la parcelle B1290 à l'EURL Fabrice VALLAT, au prix de 7€ HT/m², soit un montant total de 19 439€ HT ;

Article 2^{ème} : de désigner Maître MURET, notaire de la SELARL LOPEZ & LABADIE, à VERGT, pour assister la CAGP et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 12 MAI 2025

Affiché le 12 MAI 2025

Le Président
Jacques AUZOU

